

## MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

**ABSENTS :** Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, SILVESTRE.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Mme BOUSSEAU à Mme REMIGI, Mme LANGEL à M. CERVERA, M. MERCIER à M. CHIBRAC, M. STEFFE à Mme COMMARIEU, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame HUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 12.**

Réf : SG/EE-3.5

**OBJET : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE.**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et notamment sa partie Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la commune doit déclarer annuellement la voirie intégrée au domaine public communal et ayant fait l'objet d'une délibération.

Dans ce cadre, la voirie doit être exprimée en mètres linéaires et non sa superficie exprimée en mètres carrés.

Or les délibérations portant incorporation de la voirie dans le domaine public sont exprimées en mètres carrés.

Afin de mettre à jour la longueur de voirie et en accord avec le bureau des dotations de la Préfecture, il convient de prendre une délibération récapitulative de la voirie incorporée dans le domaine public depuis 2015, exprimée en mètres linéaires.

- Délibération n°1/25 du 16 mars 2015 : voirie de la résidence La Houssaie, parcelle CC 249 : 322 ml,
- Délibération n°7/26 du 12 décembre 2016 : voirie du lotissement Les Près du Château I, parcelles CK 230 et CK 231 : 660 ml,
- Délibération n°6/11 du 28 septembre 2016 : voirie de la résidence Les Balcons de Pujau, parcelles BV 520 et BV 523 : 59 ml,
- Délibération n°6/16 du 11 décembre 2017 : Chemin des Magnans, parcelle AD 367p : 174 ml,
- Délibération n°5/10 du 25 septembre 2019 : voirie du lotissement Le Clos de la Maison Rouge, parcelles CM 69, CM 75 et CM 85 : 118 ml,
- Délibération n° 4/8 du 30 juin 2021 : voirie du lotissement Le Hameau de Peyre, parcelles CL 169 et CL 171 : 305 ml,
- Délibération n°1/7 du 23 février 2021 : voirie du lotissement Le Verger d'Octavie, parcelle CA 327 : 28 ml.
- Délibération n°5/12 du 29 septembre 2022 : voirie du lotissement Le Clos des Briquetiers, parcelles CK 45, 185 et 188 : 94 ml
- Délibération n°5/13 du 29 septembre 2022 : chemin de la Croix d'Hins, parcelle DT n°137 : 654 ml

Ainsi, en reprenant le dernier métrage linéaire à jour, la longueur de la voirie communale est arrêtée à 158 974 mètres linéaires.

Il vous est proposer d'acter ces 158 974 mètres linéaires de voirie communale.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Considérant qu'il convient de recenser et de déclarer annuellement la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la voirie incorporée dans le domaine public communale exprimée en mètre linéaire,

- Arrête à 158 974 mètres linéaires la voirie incorporée dans le domaine public communal,

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Le secrétaire de séance**  
**Josiane HUIN,**



**Le Maire**  
**Pierre DUCOUT,**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022 et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022 

ID : 033-213301229-20221215-DELIB12\_06\_2022-DE